

REPONSES AUX ELEMENTS DE REFERE

1	La parcelle KR 373, déterminant le désenclavement n'est jamais citée.
2	Voir art 686 c civil
3	Non Publiée ?? Nous n'en avons jamais eu connaissance
4	Ces aménagements ont été acceptés en 2007 par Madame MASSENA
5	Nous n'avons rien imposé, s'agissant de projets à débattre en conciliation de justice
6	Il est impossible de neutraliser une télécommande qui n'est pas en notre possession C'est une clause de sauvegarde en cas d'insécurité.
7	C'est les aménagements de 2007 ayant été acceptés par Mme Massena
8	Cette solution a été acceptée en 2008 par Mme MASSENA dans la conciliation et entérinée par la Tribunal
9	Sans nous avoir informés au préalable du contenu du projet. Or il prévoyait une modification importante par l'Entreprise tiers de l'électronique d'ouverture du portail. D'où notre refus car nous n'avions aucun élément quant à l'impacte sur ce matériel
10	Du fait du dommage électrique. La partie adverse entent faire un lien à son avantage, mais les deux éléments ne sont pas liés.
11	Le conciliateur ne nous a pas transmis les éléments du refus. Nous n'avons jamais eu connaissance de ce constat de commissaire de justice et qui n'est jamais mentionné dans aucun courrier.
12	Afin d'éviter les contestations ultérieures et cela a été clairement expliqué à Me PUJO dans deux courriers successifs
13	C'est l'application de la convention de 2008
14	Le dommage électrique est incontestable. Nous avons répondu sur ce point par courrier à Me PUJO
15	Ce document vous a-t-il été communiqué ?
16	Faux . Interrogée oralement, Madame MASSENA a refusé de. Nous indiquer la provenance de cette télécommande. D'où notre courrier à Me PUJO, pour obtenir une réponse qui ne nous a jamais été fournie.
17	Nous n'avons jamais refusé d'ouvrir ce portail avec nos propres télécommandes, pour autant que ceci nous soit demandé et que nous soyons présents à notre domicile. Or Madame MASSENA ne nous adresse plus la parole depuis plusieurs années.

REPONSES AUX ELEMENTS DE REFERE

18	Cette situation découle de son seul entêtement et peut se résoudre rapidement.
19	Cela ne serait vrai que si nous étions en indivision, ce qui n'est pas le cas.
20	Cela n'a rien de discrétionnaire. Ces aménagements sont acceptés par Madame MASSENA depuis 2007. Nous les avons financés en totalité cependant, car ils sont sur notre terrain et nous appartiennent, du fait que nous ne sommes pas en indivision.
21	Impossible, cela nuirait à notre sécurité et à celle de nos biens. Le Code civil prévoit le droit à clôturer sa propriété.
22	Il faut que Madame MASSENA les produise pour les faire reprogrammer, ce qui n'a jamais été le cas. Vois notre position « in fine » dans l'exposé du litige.
23	Nous ne pouvons pas reprogrammer des télécommandes qui ne nous ont jamais été remises.